

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°003/2023 – 3.3

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales sur la Place du Four de M. FOMPROIX, gérant de la Pizza du Village

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 006/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 définissant de fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la demande de M. FOMPROIX Bruno, gérant de la Pizza du Village, en date du 13 janvier 2023 concernant sa demande d'autorisation d'emplacement sur la voie publique du 31 mars 2023 au 29 octobre 2023 devant sa pizzeria ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser à M. FOMPROIX Bruno à occuper le domaine public devant sa pizzeria pour la période du 31 mars 2023 au 29 octobre 2023, en vue d'exercer son commerce.

Le droit d'occupation du domaine public est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 2 : M. FOMPROIX Bruno s'engage personnellement à maintenir le bon ordre et la sûreté de sa clientèle ainsi que de laisser l'emplacement net de tous déchets et objets après chaque utilisation.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 17 janvier 2023.

Mme Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

